



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

Antananarivo, le 24 Avril 2020

BUREAU NATIONAL DE GESTION
DES RISQUES ET DES CATASTROPHES

DIRECTION GENERALE



ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné, le Directeur Général du Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes à Antananarivo, atteste par la présente réception des dons au nom de

L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR (ACM)

Dont les articles énumérés ci-dessous :

DESIGNATION DES ARTICLES	POIDS/NOMBRES	OBSERVATIONS
HUILE SOJA 2L	400 bouteilles	
RIZ EAGLE 50kg	30 sacs	

LE DONATEUR

LE DIRECTEUR GENERAL

[Signature]
RABEMANANTSA TOVO

LE RECEPIONNAIRE

Colonel ROBISON

[Signature]
CHEF LOGISTIQUE



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



PROCES – VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE MARCHE N° 06-ACM/PRMP/UGPM/2020

OBJET : Fourniture de PPN pour la contribution de l'ACM face au COVID-19
Marché n° 06 ACM/PRMP/UGPM/2020

TITULAIRE : SOCIETE COMMERCIALE MAHASOA SO.CO.MA
Lot IVW 54 ZX Anosizato Est II-Antananarivo 101

L'an deux mille vingt, le 24 avril les membres de la Commission de réception constituée, conformément à la décision n°11Bis-ACM/PRMP/UGPM/2020 du 13 mars 2020, portant Constitution des commissions de réception pour l'acte d'engagement de services généraux, ont procédé à l'achat de riz, représentant agréé par la société titulaire objet de marché suscité.

- Les membres :
 - RAKOTOARIVELO Lucien Maurice, Représentant de la PRMP d'ACM.
 - RASOLOARINAIVO Dayan, Technicien spécialiste.
 - RAZAFINJATO Pierre Olivier, Agent chargé du contrôle de la livraison et de l'exécution des prestations
 - . RAKOTOMANANTSOA Verotiana, représentant du titulaire

Cette réception a lieu, suite à la demande du Titulaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'acte d'engagement.

La Commission de réception a procédé à la vérification de livraison réalisés selon le bon de commande n° BCAD9058 du 23 avril 2020.

Après contrôle, en présence du représentant de la Société Titulaire, les membres de la Commission ont constaté que la livraison sont conformes à la commande. La Commission de réception déclare qu'ils sont admis en recettes.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est dressé et signé par les membres de la Commission, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Antananarivo, le **24 AVR 2020**



Le titulaire

Représentante de la PRMP

Technicien spécialiste

Chargé du contrôle

RAKOTOMANANTSOA RAKOTOARIVELO Lucien RASOLOARINAIVO Dayan RAZAFINJATO Pierre Olivier Verotiana